

Règles électorales : ce que vous devez savoir

Depuis 2015, la *Loi électorale du Canada* a été amendée pour y inclure de nouvelles règles. En vigueur depuis le 13 juin 2019, elles couvrent un plus grand nombre d'activités sur une plus longue période, comparativement aux règles précédentes.

La Centrale et chacun de ses affiliés sont considérés comme des tiers au sens de la Loi électorale et sont assujettis aux obligations qui encadrent les dépenses d'activités réglementées par la Loi.

La Loi régit :

- les activités partisanes;
- les sondages électoraux;
- les publicités électorales.

Il n'est pas interdit d'effectuer de telles activités. Toutefois, dès que le total de vos dépenses d'activités réglementées atteint le montant de 500 \$, il devient impératif de s'enregistrer auprès d'Élections Canada et de respecter plusieurs formalités administratives définies par la Loi.

Soulignons aussi que cette année, il n'y a pas de période préélectorale puisque nous ne sommes pas dans une élection à date fixe. La période préélectorale aurait eu pour effet de réglementer certaines dépenses et activités engagées avant le déclenchement des élections.

Les activités partisanes

Elles sont définies comme visant à favoriser ou à contrecarrer un parti politique, un candidat ou un chef de parti, autrement qu'en prenant position sur une question à laquelle le parti ou la personne en cause est associé.

Les sondages électoraux

Ce sont ceux qu'un tiers effectue ou fait effectuer et dont les résultats sont pris en compte, soit pour organiser ou tenir ou non des activités partisanes ou diffuser ou non des publicités électorales, soit dans la tenue de telles activités ou dans la diffusion de tels messages.

Les publicités électorales

Ce sont les publicités diffusées entre le jour du déclenchement des élections et le jour du scrutin et qui favorisent ou contrecarrent un parti enregistré ou l'élection d'un candidat, notamment par une prise de position sur une question à laquelle

est associé ce parti enregistré ou ce candidat. Il peut s'agir, entre autres, de questions de politique sociale, intérieure ou étrangère, d'économie ou de sécurité nationale.

Vos activités sont-elles soumises à la Loi électorale?

Si vous désirez obtenir un avis à la lumière des documents que vous voudriez diffuser ou des activités que vous voudriez mettre en place, vous pouvez adresser votre demande aux services juridiques de la CSQ à l'adresse juridique@lacsq.org.

De plus, Élections Canada offre un service qui permet aux tiers de détailler leur projet et de le soumettre au préalable afin de savoir s'il s'agit d'une activité réglementée. Pour ce faire, il suffit d'écrire à l'adresse info@elections.ca.

Pour en savoir plus

Pour plus de renseignements, vous pouvez aussi consulter la section concernant les nouvelles exigences pour les tiers du site d'Élections Canada :

<https://www.elections.ca/content.aspx?section=pol&dir=thi&document=backgrounder&lang=f>